



RHÔNE MÉDITERRANÉE  
CORSE

Département des données, redevances  
et relations internationales  
2-4 Allée de LODZ  
69363 LYON CEDEX 07

**CATALOGUE**

**DES DONNEES TECHNIQUES**

**ISSUES DES PROCESSUS REDEVANCES**

Version juin 2017

## **PREAMBULE**

Afin de faciliter l'import et l'export des jeux de données fournis par le catalogue, nous indiquons le type et la longueur des champs selon les modalités suivantes :

### Type du champ

- C désigne un champ de type caractère (ou texte)
- N désigne un champ de type numérique
- B désigne un champ de type booléen (valeurs : OUI/NON)

### Longueur du champ

- La longueur est déterminée par un chiffre juxtaposé à l'initiale du type.
- Une longueur de taille obligatoire est indiquée par le caractère "i" (pour impératif).
- Un champ numérique peut être à virgule flottante. Dans ce cas, la longueur suit le modèle "X,X" où chaque X est un chiffre. Le premier X représente le nombre total de chiffre dans le champ. Il est séparé du second par une virgule. Ce second chiffre détermine le nombre de chiffre possible après la virgule. Ainsi, le code N5,2 veut dire que le champ est de type numérique et qu'il peut compter jusqu'à 5 chiffres dont 2 après la virgule (exemple : 100,00)

Les paramètres de pollution donnés dans le fichier sont les paramètres de redevance des Agences, définis de façon réglementaire (arrêté du 28 octobre 1975).

## **MISE EN GARDE SUR L'INTERPRETATION DES DONNEES**

Les données présentées dans ces fichiers sont issues des modes de calcul des redevances et des primes pour épuration, définis par la réglementation en vigueur. Ces démarches peuvent induire des biais dans les données, pouvant nuire à leur représentativité physique. Ainsi, leur utilisation dans un autre contexte, notamment pour évaluer la pression exercée par les différentes activités sur le milieu naturel, doit faire l'objet d'une certaine prudence et reste de l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Avant toute synthèse par découpage administratif (Région, Département, ...), il convient de noter que le territoire géographique d'intervention de l'Agence de l'Eau s'appuie sur un découpage hydrographique du territoire national. Certaines régions ou certains départements ne sont donc que partiellement couverts par les données gérées par l'Agence de l'Eau RMC.

Du fait de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA – 30 décembre 2006), des modifications sont intervenues dans les procédures de calcul des redevances à partir de l'année 2008. Les données 2008 et des années suivantes sont extraites d'une nouvelle application informatique. La population permanente n'est plus calculée et mise à disposition à partir de l'année 2008.

## **ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à utiliser ce fichier pour ses besoins propres, à mentionner l'origine des données (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse) et à faire état de la "Mise en garde" ci-dessus. Plus précisément, l'avertissement concernant les produits du Système d'Information sur l'Eau (SIE), stipulé dans le lien suivant, s'applique à ce fichier de données : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/regles-droits.php> (rubrique « Règles et droits »).

## SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE

### DESCRIPTION DU FICHIER

Fichier indiquant par commune, sa situation vis à vis du traitement de ses eaux usées. Les communes non raccordées à un système de traitement ne sont pas listées.

Intitulé	Unité	Type et longueur de champ	Descriptif	Disponibilité des données
Année		N4	Année de calcul des données (mesures ou estimation)	
Code commune		C5i	Code INSEE de la commune concernée	
Nom commune		C60	Nom de la commune concernée	
Population municipale	hab.	N10	Population municipale de la commune concernée	
Population permanente	hab.	N10	Population permanente calculée de la commune concernée	Jusqu'en 2008
Population saisonnière	hab.	N10	Population saisonnière estimée de la commune concernée	
Pourcentage connexion		N5,2	Proportion de la surface communale raccordée à un réseau d'assainissement	Jusqu'en 2013
Taux répartition population permanente		N5,2	Part de la population permanente de la zone d'assainissement collectif de la commune raccordée vers une station d'épuration	A partir de 2014
Code réseau d'assainissement		C12i	Code du réseau d'assainissement raccordé à la commune concernée. Ce code suit la nomenclature du SANDRE.	
Code STEP		C12i	Code d'identification de la station d'épuration. Ce code suit la nomenclature du SANDRE.	
Nom STEP		C60	Nom de la station d'épuration	
Capacité de traitement	EH	N8	Capacité nominale de traitement de la station d'épuration exprimée en Equivalent-Habitant	
Dispositif de traitement		C60	Type général de traitement appliqué à l'effluent	
Code commune station		C5i	Code INSEE de la commune sur laquelle la station d'épuration est implantée	
Nom commune station		C60	Nom de la commune sur laquelle la station d'épuration est implantée	
Code département		C2i	Code INSEE du département d'appartenance de la commune concernée	
Nom région		C38	Nom de la région d'appartenance de la commune concernée	
Code zone hydrographique		C4i	Code de la zone hydrographique du point de rejet de la station d'épuration	Jusqu'en 2013
Code MDO 2010		C22	Code de la masse d'eau concernée par le rejet de la station d'épuration selon découpage de 2010	A partir de 2014
Code MDO 2016		C22	Code de la masse d'eau concernée par le rejet de la station d'épuration selon découpage de 2016	A partir de 2014